

République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant interdiction d'accès à l'étage de l'Ecole Municipale de Musique

N°2023 ADM 13

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 112-1, L. 122-2 à L. 122-6, L. 141-1 à L. 141-4, L. 143-1 à L. 143-3, R. 143-1 à R. 143-47,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 162-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant sur le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2007 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2007 relatif au fonctionnement de la commission d'arrondissement de Loches pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant que l'étage de l'Ecole Municipale de Musique contrevient de fait aux obligations de l'article PE11 - Dégagements du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public,

Considérant l'enseignement de cours de musique à l'étage de cet ERP,

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès à l'étage de l'Ecole Municipale de Musique située 45 Rue René Boylesve à Descartes n'est plus autorisé, à titre provisoire, dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié.

OooOooO

Fait à Descartes le 14/09/2023.

Publié le 15/09/2023.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joël MOREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.